MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, à Neuf heures du Matin

ACTE DE MARIAGE DE Toussaint, Jules, Bérard

N° 8

Bérard et Branlé

âgé de Vingt-deux ans, né à La Garde département du Var le Dix-Neuf du mois d'Avril mil huit Cent Soixante-Six profession de Macon domicilié à La Garde département du Var fils majeur de Louis, Joseph, Bérard né à Pignans département du Var profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Christin, Jeanne, Robert née à La Garde département du Var, son épouse, cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Marie, Françoise, Branlé

âgée de Vingt-un ans, née à Carlosio département d'Italie le Vingt-Neuf du mois de Mai mil huit Cent Soixante-Six profession de Journalière domiciliée à La Garde département du Var fille majeure de Valérien, Branlé né à Carrin département d'Italie profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Thérèse, Debernardi née à Carlosio département d'Italie, son épouse, cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var) Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par Nous, sans opposition, les Dimanches huit et Quinze Avril Mil huit Cent Quatre-Vingt-huit, Demeurées Affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'Acte de naissance du futur Epoux

3° Vu l'Extrait de l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*

9e addition — Cinq Lignes

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ du mois de ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Françoise, Branlé, et l'autre Toussaint, Jules, Bérard

Le tout en présence de Canepa, Jean domicilié à Toulon département du Var âgé de Quarante ans, profession de Tonnelier, Oncle d'alliance de la future

De Gerbaxine, Laurent domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt-Sept ans, profession de Carrier, Cousin d'alliance du futur

De Venel, Pauline domicilié à La Garde département du Var âgé de Vingt-Six ans, profession de Macon, beau-frère du futur

Et de Christin, Hugues domicilié à La Garde département du Var âgé de Quarante-Cinq ans, profession de propriétaire, non parents ni alliés des futurs

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de La Commune de La Garde faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et trois témoins ; le douzième témoin, les pères et mères du futur et de la future ont déclaré ne le savoir de ce faire par nous requis

V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Bérard Toussaint — Marie Branlé

Canepa — Paulin Venel — Christin

Gerbaxine